

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2023 À DIX-NEUF HEURES
TRENTE-CINQ (19 H 35) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTENCE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 35**

Résolution 23-12-591

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 23-12-592

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 11 ET
14 DÉCEMBRE 2023, 19 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires des 11 et 14 décembre 2023 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances ordinaires des 11 et 14 décembre 2023.

Résolution 23-12-593

ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 15 décembre 2023 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de novembre 2023 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 140 408,58 \$ dont 1 558 077,93 \$ sont des comptes déjà payés et 582 330,65 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et à payer du mois de novembre 2023 totalisant un montant de 2 140 408,58 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 23-12-594

ADOPTION DE LA LISTE DES DONNS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter de la liste des demandes de dons et subventions, laquelle la commission des finances recommande un montant de 800 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions en date du 18 décembre 2023 pour un montant de 800 \$.

Résolution 23-12-595

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À GARMA IMPRESSION INC. DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la politique d'investissement de la Ville et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le versement de l'aide financière suivante dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini :

- 35 000 \$ à Garma impression inc.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser la somme à l'entreprise concernée à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct entre les deux parties.

Résolution 23-12-596

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1908-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 9 275 500 \$, UNE APPROPRIATION DE 4 926 600 \$ EN PROVENANCE DU PROGRAMME D'AIDE PRIMEAU ET UN EMPRUNT DE 4 348 900 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SUR LE PLATEAU SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement décrétant des travaux de 9 275 500 \$, une appropriation de 4 926 600 \$ en provenance du programme d'aide PRIMEAU et un emprunt de 4 348 900 \$ pour effectuer des travaux d'installation d'une station de traitement des égouts sur le plateau Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1908-23;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1908-23 décrétant une dépense de 9 275 500 \$, une appropriation de 4 926 600 \$ en provenance du programme d'aide PRIMEAU et un emprunt de 4 348 900 \$ pour effectuer des travaux de collecte et de traitement des eaux usées sur le plateau Saint-Louis.

Résolution 23-12-597

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1909-23 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1909-23;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1909-23 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2024.

Résolution 23-12-598

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1910-23 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1910-23;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1910-23 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel.

Résolution 23-12-599

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1911-23 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'établir la tarification pour le service d'égout et d'assainissement des eaux de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1911-23;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1911-23 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'égout et d'assainissement des eaux de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 23-12-600

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1912-23 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'établir la tarification pour le service d'aqueduc de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1912-23;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1912-23 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'aqueduc de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 23-12-601

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1913-23 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR DES INDUSTRIES, DES COMMERCE ET DES INSTITUTIONS

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur des industries, des commerces et des institutions;

CONSIDÉRANT QUE'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1913-23;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1913-23 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur des industries, des commerces et des institutions.

Résolution 23-12-602

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1914-23 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE TAUX DE COTISATION DES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU ET CEUX SERVANT À DÉFRAYER LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de décréter le taux de cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau et ceux servant à défrayer le service

d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1914-23;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1914-23 ayant pour objet de décréter le taux de cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024.

Résolution 23-12-603

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1915-23 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES RÉSIDENIELLES PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1915-23;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1915-23 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

Résolution 23-12-604

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1916-23 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES COMMERCIALES (ICI) PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ICI) par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1916-23;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1916-23 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ICI) par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

Résolution 23-12-605

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1917-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 210 762 \$ ET UNE AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ DE 210 762 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIES

CONSIDÉRANT QUE des copies sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement décrétant une dépense de 210 762 \$ et une affectation du surplus accumulé de 210 762 \$ pour l'achat de machineries, soit:

- Épandeur à gravier pour accotement

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1917-23;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1917-23 décrétant une dépense de 210 762 \$ et une affectation du surplus accumulé de 210 762 \$ pour l'achat de machineries.

Résolution 23-12-606

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1918-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 280 383 \$, UNE AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ DE 189 185 \$ ET UN EMPRUNT DE 92 200 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DIVERS SUR IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE des copies sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement décrétant une dépense de 280 383 \$, une affectation du surplus accumulé de 189 185 \$ et un emprunt de 92 200 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles, soit:

- Groupe Espoir - gicleurs
- Piscine extérieure – bassin et plomberie

CONSIDÉRANT QUE la somme empruntée de 92 200 \$ sera sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un registre aura lieu les 9 et 10 janvier 2024 de 9 h à 19 h sans arrêt les deux jours et que le nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire est de 1 118 signataires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1918-23;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1918-23 décrétant une dépense de 280 383 \$, une affectation du surplus accumulé de 189 185 \$ et un emprunt de 92 200 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles.

Résolution 23-12-607

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1919-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 40 000 \$ ET UNE AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ DE 40 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES, TROTTOIRS ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE des copies sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement décrétant une dépense de 40 000 \$ et une affectation du surplus accumulé de 40 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection de rues, trottoirs et autres, soit:

1. Lampadaires décoratifs pour boul. Wallberg et rue des pins;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1919-23;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1919-23 décrétant une dépense de 40 000 \$ et une affectation du surplus accumulé de 40 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection de rues, trottoirs et autres.

Résolution 23-12-608

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1920-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 60 053 \$ ET UNE AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ DE 60 053 \$ POUR EFFECTUER DES PROJETS SPÉCIAUX

CONSIDÉRANT QUE des copies sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement décrétant une dépense de 60 053 \$ et une affectation du surplus accumulé de 60 053 \$ pour effectuer des projets spéciaux, soit :

- Débarcadère à bateaux de la rue des Frênes (réfection du brise lame)

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1920-23;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1920-23 décrétant une dépense de 60 053 \$ et une affectation du surplus accumulé de 60 053 \$ pour effectuer des projets spéciaux.

Résolution 23-12-609

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1921-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 53 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 53 500 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE des copies sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement d'emprunt décrétant des dépenses de 53 500 \$ pour des honoraires professionnels, soit :

- Honoraires préliminaires pour mise à niveau / réservoir Rousseau

CONSIDÉRANT QUE la somme sera empruntée sur une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles, une taxe spéciale d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année situé dans le secteur urbain de la municipalité, tel que défini au Règlement numéro 1724-18;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1921-23;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1921-23 décrétant une dépense de 53 500 \$ et un emprunt de 53 500 \$ pour des honoraires professionnels.

Résolution 23-12-610

ACCEPTER L'ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL APPARTENANT À LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI SITUÉ SUR LA PROPRIÉTÉ DE PF RÉSOLU CANADA INC. À L'ARRIÈRE DE LA SCIERIE MISTASSINI (ÉMISSAIRE ROUSSEAU) ET LA NOUVELLE SERVITUDE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter l'entente relative aux travaux de réfection de l'émissaire pluvial appartenant à la Ville de Dolbeau-Mistassini situé sur la propriété de PF Résolu Canada inc. à l'arrière de la scierie Mistassini (émissaire Rousseau) et d'accepter la servitude afin de refléter la largeur des travaux requis pour le remplacement dudit émissaire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'entente relative aux travaux de réfection;

QUE le conseil municipal accepte la nouvelle servitude ;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente ainsi que la servitude à intervenir.

Résolution 23-12-611

AUTORISER LA VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 34, AVENUE SASSEVILLE À LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de l'immeuble communément appelé Centre C-.A.-Gauthier situé au 34, avenue Sasseville pour un montant de 585 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la vente de l'immeuble situé au 34, avenue Sasseville (lot 3 330 770) à la MRC de Maria-Chapdelaine selon les conditions énoncées dans le projet d'acte de vente soumis par le notaire M^e Jonathan Perron;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit acte à intervenir.

Résolution 23-12-612

AUTORISER L'EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Nathalie Demers au poste-cadre de conseillère en développement économique, et ce, aux conditions prévues à la Politique des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE madame Demers soit soumise à une période de probation de douze (12) mois à partir de la date de son entrée en fonction prévue le 8 janvier 2024.

Résolution 23-12-613

PLATEAU SAINT-LOUIS - PROGRAMME D'AIDE PRIMEAU - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR AIDE FINANCIÈRE POUR RÉALISATION DE TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé avec le MAMH un protocole d'entente d'aide financière selon le programme PRIMEAU 2019 pour la réalisation des plans et devis en vue de la réalisation du projet de collecte et traitement des eaux usées du Plateau Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE le conseil municipal accepte que la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE le conseil municipal accepte que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE le conseil municipal accepte que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal accepte que la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE le conseil municipal accepte que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le projet de collecte et traitement d'eaux usées du Plateau Saint-Louis.

Résolution 23-12-614

PROGRAMME TECQ 2019-2024 - PROGRAMMATION #4

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE le conseil municipal s'engage à être le seul responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE le conseil municipal approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil municipal s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE le conseil municipal s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE le conseil municipal atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Résolution 23-12-615

ENTÉRINER LES DIRECTIVES DE CHANGEMENT - RÉFECTION DE LA RUE DES PEUPLIERS

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires et qu'ils sont payables selon les coûts unitaires du bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE les directives de changements n'ont pas dénaturé l'objet du contrat et que celles-ci étaient essentielles à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine le coût supplémentaire au contrat et approuve le paiement au montant de 235 744 \$ taxes incluses.

Résolution 23-12-616

PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA) - ENGAGEMENT DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal confirme que la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à :

- Élaborer et mettre en oeuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
 - Transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.
-

Résolution 23-12-617

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h 07.

Puisqu'aucune question n'est posée, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 23-12-618

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 07.

Puisqu'aucun journaliste n'est présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 23-12-619

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 08.

Ce _____

Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 22 JANVIER 2024.